



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 18 janvier 2020 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Est absente :

Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
--------------------------	-----------------------------

Assiste également à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Lyne Villeneuve, adjointe de direction.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Il profite de l'occasion pour souhaiter une bonne année aux citoyens présents et pour présenter madame Lyne Villeneuve.

Adoption de l'ordre du jour

01-01-2020

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Les sujets suivants sont reportés :

- 1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019
- 1.1.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019
- 7.1.2 Propriété du 81 chemin Charron

ASSEMBLÉE DU 18 JANVIER 2020 À 10H

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du conseil

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019

1.1.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019

1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Réponse à la demande de subvention pour des couches lavables

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 *Adoption du Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines*

1.4 *Dépôt de la mise à jour de la Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux*

1.5 Abrogation de la résolution 362-12-2017 relativement à la participation financière pour la construction d'un terrain de soccer à Sainte-Agathe-des-Monts



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses du mois de décembre
- 2.2 Rapport des salaires du mois de décembre
- 2.3 Réparation de la niveleuse – autorisation de paiement des coûts supplémentaires
- 2.4 Abrogation de la résolution 128-04-2015 prévoyant une compensation pour l'essence du directeur du service de sécurité incendie (SSI)
- 2.5 Autorisation d'entente de paiement avec le matricule 4418-03-4661

3 Ressources humaines

- 3.1 Nomination d'un chef d'équipe et signature d'une lettre d'entente
- 3.2 Formation d'un comité pour la sélection d'un inspecteur de voirie
- 3.3 Formation d'un comité pour la négociation de la convention collective des cols blancs
- 3.4 Établissement de la grille d'évaluation de la performance pour l'attribution d'un bonus à la directrice générale
- 3.5 Fonctionnement pour l'approbation des vacances de la directrice générale
- 3.6 Fonctionnement pour l'autorisation des formations pour la directrice générale

4 Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Octroi du mandat pour le déneigement du toit du garage et de la caserne
- 4.2 Autorisation d'achat de tempos

5 Sécurité publique

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Approbation de la mise à jour du réseau routier suite à la rénovation cadastrale – Secteur de la Montagne Noire

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Propriété du 135 chemin Charron
 - 7.1.2 Propriété du 81 chemin Charron
- 7.2 Demande de PIIA
 - 7.2.1 Propriété du 135 chemin Charron

8 Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

Période de questions

Des questions sont posées relativement aux sujets de la séance.

Nouvelles du conseil

Aucun sujet n'est présenté.

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019

Ce sujet est reporté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

1.1.2 Procès-verbal du 14 décembre 2019

Ce sujet est reporté.

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	19 décembre	Vaccination antigrippale 2019	CISSS des Laurentides
2	6 janvier	Colloque ROHCMUM 2020	ROHCMUM
3	6 janvier	Remerciement et vœux	Faune et Flore
4	6 janvier	Subvention couches lavables	Citoyens

1.2.1 Réponse à la demande de subvention pour des couches lavables

02-01-2020

CONSIDÉRANT la demande de subvention de couches lavables présentée par des citoyens ;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire l’empreinte environnementale ;

CONSIDÉRANT la sensibilité du Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs à cette demande ;

CONSIDÉRANT l’avancement de la préparation du budget et les contraintes en découlant ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs refuse la demande de subvention pour les couches lavables, mais encourage les citoyens dans leur démarche de réduction d’empreinte environnementale.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Adoption du Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines

03-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est régie principalement par le *Code Municipal du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 210 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale de la Municipalité en est la fonctionnaire principale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de l’administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est également la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice exerce notamment les fonctions prévues à l’article 212 du *Code municipal du Québec*;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 8° de l'article 114.1 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas pour objet de modifier ou abroger les devoirs et obligations du maire de la Municipalité, principalement en ce qui a trait à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenu le 14 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et du règlement 444-20-01 ;

ET

QUE le Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines soit accepté tel que reproduit ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste de Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 212.1 du Code municipal, et de transformer ce poste en celui de «Secrétaire-trésorière et directrice générale».

ARTICLE 3 – POUVOIRS DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Secrétaire-trésorière et directrice générale exerce tous les pouvoirs et obligations de la secrétaire-trésorière prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus au 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés (es) de la Municipalité de Val-des-Lacs;

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité de la Secrétaire-trésorière et directrice générale n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Val-des-Lacs et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi;

Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans un tel cas, elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

Elle prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité de Val-des-Lacs, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Val-des-Lacs;

Elle soumet au comité administratif, au conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'elle a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudiés;

Elle fait rapport au comité administratif, au conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité de Val-des-Lacs et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, si elle le juge à propos, elle verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis;

Elle assiste aux séances du comité administratif, du conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, elle donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du Maire, elle veille à l'exécution des règlements de la Municipalité de Val-des-Lacs et des décisions du comité administratif et du conseil et, notamment, elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés;

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le féminin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le masculin afin d'éviter un texte trop lourd;

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

1.4 Dépôt de la mise à jour de la Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

04-01-2020

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé qui identifie les membres du Conseil de la Municipalité qui ont déposés devant le conseil une déclaration visée par l'un ou l'autre des articles identifiés ci-dessus avant le 15 février de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont remis la mise à jour annuelle de leur déclaration des intérêts pécuniaires ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil tel qu'identifié dans le tableau ci-dessous :

Poste	Nom	Date de la remise
Maire	Jean-Philippe Martin	15-01-2020
Conseiller 1	Jean-Pierre Lavoie	15-01-2020
Conseiller 2	Daniel Kempa	15-01-2020
Conseiller 3	Christiane Légaré	21-11-2019
Conseiller 4	Jacques Hébert	21-11-2019
Conseiller 5	Ginette Lynch	17-12-2019
Conseiller 6	Denis Desautels	21-11-2019

1.5 Abrogation de la résolution 362-12-2017 relativement à la participation financière pour la construction d'un terrain de soccer à Sainte-Agathe-des-Monts

05-01-2020

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 362-12-2017 prévoyant une contribution financière de la Municipalité de Val-des-Lacs pour la construction d'un terrain de soccer, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne s'est jamais réalisé et ne se réalisera pas;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution 362-12-2017.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses du mois de septembre

06-01-2020

Dépôt du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 :

Chèques émis de 9 814 à 9 861:	93 808,99 \$
Chèques 9 812 et 9 813	Annulé
Paiement par internet et retraits directs :	4 112,78 \$
Total des déboursés pour décembre 2019	97 921,77 \$

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de décembre 2019 au montant total de 97 921,77 \$ soit accepté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

07-01-2020

2.2 Rapport des salaires de mois de décembre

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 :

79 salaires nets pour la somme de 47 705,03 \$

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de décembre 2019 au montant total de 47 705,03 \$ soit accepté.

2.3 Réparation de la niveleuse – autorisation de paiement des coûts supplémentaires

08-01-2020

CONSIDÉRANT l'autorisation d'effectuer les réparations pour un montant de 7 581,55 \$ plus taxes tel qu'adoptée par la résolution 136-05-2019 découlant d'une soumission reçue par Nortrax;

CONSIDÉRANT QUE Nortrax a été acquis par Brandt et que ces derniers ont confirmé respecter la soumission reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires ont découlé notamment de l'utilisation d'une firme spécialisée pour rebâtir certaines sections de la machine ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture complémentaire au montant de 6 584,57 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale s'élève à 15 359,42 \$ incluant les taxes ;

Le vote est demandé

Pour : 3

Contre : 2

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence puisqu'elle ne veut pas voter pour, sans avoir le montant exact du surplus restant.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 5

Contre : 0

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement et ratifie la dépense de 15 359,42 \$ taxes incluses pour la réparation de la niveleuse ;

ET

QUE la dépense soit affectée au surplus.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

2.4 Abrogation de la résolution 128-04-2015 prévoyant une compensation pour l'essence du directeur du service de sécurité incendie (SSI)

09-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la résolution 128-04-2015 prévoit une compensation d'environ 2 000 \$ par année pour l'essence et le téléphone du directeur du Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution 128-04-2015.

2.5 Autorisation d'entente de paiement avec le matricule 4418-03-4661

10-01-2020

CONSIDÉRANT la demande écrite d'entente de paiement des taxes pour l'année 2019 déposée à la Municipalité par le propriétaire des immeubles des matricules suivants : 4418-03-4661, 4418-03-9517 et 4418-12-6381 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette entente conditionnellement au paiement des taxes 2020 dans les délais impartis ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour les matricules 4418-03-4661, 4418-03-9517 et 4418-12-6381 de la manière suivante :

- Paiement de minimum 100 \$ au mois de janvier 2020 ;
- Paiement de 150 \$ par mois, la 2^{ème} semaine de chaque mois ;

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2020 soient payées à terme, à défaut l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Nomination d'un chef d'équipe et signature d'une lettre d'entente

11-01-2020

CONSIDÉRANT la démission du chef d'équipe, monsieur Denis Brousseau ;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur de voirie est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un chef d'équipe jusqu'au recrutement d'un nouvel inspecteur de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Plamondon a accepté d'occuper le poste de chef d'équipe jusqu'à l'entrée en poste du nouvel inspecteur de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Plamondon a débuté cette fonction le 16 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une compensation monétaire de 2\$ de l'heure sera versée conformément à l'entente précédente ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec le syndicat ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme la nomination de monsieur Daniel Plamondon à titre de chef d'équipe du service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 16 décembre 2019 ;

QUE la compensation monétaire de 2\$ de l'heure soit versée rétroactivement au 16 décembre 2019 et jusqu'à l'entrée en poste du nouvel inspecteur de voirie;

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer toute lettre d'entente en découlant avec le syndicat.

3.2 Formation d'un comité pour la sélection d'un inspecteur de voirie

12-01-2020

CONSIDÉRANT le recrutement visant à combler le poste d'inspecteur de voirie, soit un poste de cadre intermédiaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les membres du comité dans le cadre du recrutement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la directrice générale, madame Katia Morin, le conseiller et pro-maire, monsieur Denis Desautels ainsi que le consultant en ressources humaines, Me Raynald Mercille sur le comité de sélection pour le recrutement du poste d'inspecteur de voirie.

3.3 Formation d'un comité pour la négociation de la convention collective des cols blancs

13-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs est échuë depuis décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations auront lieu sous peu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les personnes qui agiront sur le comité de négociation de la nouvelle convention collective des cols blancs ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE nomme la directrice générale, madame Katia Morin, le conseiller et pro-maire, monsieur Denis Desautels, ainsi que le consultant en ressources humaines, Me Raynald Mercille, sur le comité pour la négociation de la convention collective des cols blancs.

3.4 Établissement de la grille d'évaluation de la performance pour l'attribution d'un bonus à la directrice générale

14-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale prévoit un bonus annuel ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs veut encadrer l'évaluation de ce bonus annuel par la mise en place d'une grille d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'évaluation sera effectuée par le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, ainsi que le conseiller et pro-maire, monsieur Denis Desautels ;

Le vote est demandé

Pour : 3

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence puisque le point n'est pas reporté et que les documents n'auraient pas été déposés 72 heures à l'avance tel que prévu par la Loi.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 5

Contre : 0

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, ainsi que le conseiller et pro-maire, monsieur Denis Desautels a procédé à l'évaluation de la directrice générale selon la grille d'évaluation présentée dans le but d'établir le bonus annuel conformément au contrat de travail intervenu entre les parties.

3.5 Fonctionnement pour l'approbation des vacances de la directrice générale

15-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le nombre de vacances est prévu au contrat de travail intervenu entre les parties ;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver une flexibilité pour la prise de vacances et le traitement des demandes en découlant ;

CONSIDÉRANT QUE le maire pourra approuver les vacances de la directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire à approuver les vacances de la directrice générale.

3.6 Fonctionnement pour l'autorisation des formations pour la directrice générale

16-01-2020

CONSIDÉRANT le budget prévu pour les formations de la directrice générale pour l'année ;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver une flexibilité pour l'inscription à des formations ainsi que le traitement des demandes en découlant ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le maire pourra approuver les formations à suivre par la directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire à approuver les formations qui seront suivies par la directrice générale.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Octroi du mandat pour le déneigement du toit du garage et de la caserne

17-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 n'est pas encore adopté ;

CONSIDÉRANT la fragilité du toit de la caserne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer les démarches pour effectuer le déneigement selon nos besoins ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes pour le déneigement seront prévues dans le budget 2020 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'octroi d'un mandat pour le déneigement du garage municipal et de la caserne pour une somme maximale de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

4.2 Autorisation d'achat d'abris Tempo

18-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la caserne est condamnée ;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est utilisé pour conserver les véhicules incendie à l'intérieur ;

CONSIDÉRANT les besoins d'abris temporaires pour couvrir les équipements et les véhicules de la voirie et des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur remboursera l'achat des abris temporaires ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat de trois (3) abris commerciaux, soit des abris temporaires, pour la somme de 15 000, 00 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QU'une demande de remboursement soit présentée à nos assureurs.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Approbation de la mise à jour du réseau routier suite à la rénovation cadastrale – Secteur de la Montagne Noire

19-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été effectuée pour le secteur de la Montagne Noire sur notre territoire et présenté au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs veut mettre à jour et régler la situation des chemins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des arpenteurs ont été mandatés et ont préparés les descriptions techniques des chemins pour lesquels la Municipalité désire établir sa propriété en conformité des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure comporte plusieurs étapes notamment la publication d'avis public, un mandat à un notaire ainsi que la publication au registre foncier afin de confirmer le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt des descriptions techniques préparées par les arpenteurs de la firme G2 Arpenteurs-géomètres sous les numéros de minute 5 740 et 5 742 et tel que présenté au Conseil municipal, le Conseil autorise la directrice générale à effectuer les procédures nécessaires dans le cadre de cette démarche ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi qu'aux descriptions techniques préparées par les arpenteurs de la firme G2 Arpenteurs-géomètres sous les numéros de minute 5 740 et 5 742 ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les dépenses nécessaires et à signer tous les documents en découlant.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété du 135 chemin Charron

20-01-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-09 afin de permettre l'implantation d'un nouveau garage projeté à 3,58 mètres en marge de recul avant, alors que l'article numéro 1(a) du règlement de zonage 367-02 exige une distance minimale de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présentés une recommandation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 20 novembre 2019 a été déposée par la propriétaire, accompagnée de documents déposés en octobre 2019;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un nouveau garage, au point le plus près, à 3,58 mètres à partir du mur du garage alors que l'article 58 du règlement 367-02 prescrit qu'une construction accessoire doit-être implantée à 10 mètres, en marge de recul avant dans la zone RU7;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de remblai et des murets de soutènements, occasionneraient une situation moins viable au niveau environnemental, dû au fait qu'il devrait être fait à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux et que par le fait même, cette situation augmenterait le niveau de non-conformité de la demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE de demander l'augmentation de la marge de recul avant du garage projeté, aurait pour effet de créer une implantation non sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au Conseil municipal de permettre l'implantation d'un nouveau garage, dans une marge de recul avant, au point le plus près à partir du mur du garage, de 3,58 mètres au lieu des 10 mètres prescrit par le règlement de zonage dans la zone RU7 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permette l'implantation d'un nouveau garage, dans une marge de recul avant, au point le plus près à partir du mur du garage, à 3,58 mètres au lieu des 10 mètres prescrits par le règlement de zonage dans la zone RU7.

7.1.2 Propriété du 81 chemin Charron

Ce sujet est reporté.

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Propriété du 135 chemin Charron

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro PIIA2019-09 s'appliquant au *pourtour des lacs* et visant la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et laissent le soin au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande;

21-01-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA datée du 20 novembre 2019 a été déposée par la propriétaire, et est accompagnée de documents déposés en octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujettie au PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA *pourtour des lacs* puisque la superficie totale de la nouvelle construction est de 32.75 mètres carrés, soit plus de 30m², et que le projet se retrouve à moins de 50 mètres du lac, soit à 36 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro : 412-18-01 modifiant le règlement 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la demande telle que présentée au CCU et permette le PIIA pour la propriété du 135 chemin Charron.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

22-01-2020

Madame Katia Morin, directrice générale, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de décembre 2019, pour un total de 49 présences.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-01-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h46.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
18 JANVIER 2020

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
18 JANVIER 2020
